

BUDGET PRIMITIF 2020

Adopté lors du Conseil municipal du 10 juillet 2020

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

SOMMAIRE

I.	Quelques notions pour mieux comprendre le budget primitif.....	2
II.	Budget primitif 2019 de la Commune.....	3
A.	Vue d'ensemble.....	3
B.	Focus sur quelques chiffres : l'essentiel.....	3
1.	Les recettes de fonctionnement : 5 532 232,38 euros.....	3
2.	Les dépenses de fonctionnement : 5 532 232,38 euros.....	4
3.	Les recettes d'investissement : 24 605 058,76 euros.....	4
4.	Les dépenses d'investissement : 22 857 026,64 euros.....	5
C.	La dette.....	6
D.	Les subventions versées.....	6
E.	Les taux de contributions.....	6

I. Quelques notions pour mieux comprendre le budget primitif

Un budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Au sens matériel, il n'existe qu'un seul budget, mais il peut formellement se présenter, in fine, en plusieurs documents. En effet, le budget primitif est tout d'abord voté et énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année. Mais en cours d'année, des budgets supplémentaires ou rectificatifs peuvent être nécessaires, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution. De plus, des budgets annexes retracent les recettes et les dépenses de services particuliers. La Commune du Puy-Sainte-Réparate n'a plus qu'un budget annexe, depuis le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2018 des compétences eau potable et assainissement qui faisaient l'objet de deux budgets annexes. Il s'agit du budget annexe relatif à la vente de caveaux.

La structure d'un budget comporte différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles. La Commune du Puy-Sainte-Réparate vote ses budgets par chapitre.

La section de fonctionnement regroupe :

toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;

toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer.

La section d'investissement comporte :

en dépenses : les dépenses financières dont le remboursement de la dette, les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...), les dépenses d'ordre (amortissements...) et les dépenses réalisées pour le compte de tiers (dans le cadre de conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Métropole par exemple)

en recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État et d'autres collectivités. On y trouve une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Les opérations réelles : se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie.

Les opérations d'ordre : exécutées à l'initiative de l'ordonnateur, ne donnent lieu quant à elles à aucun décaissement : des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la Commune sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

II. Budget primitif 2020 de la Commune

Quelques chiffres clé du budget primitif de la Commune en 2020 :

A. Vue d'ensemble

En recettes de fonctionnement

Une prévision de 5 532 232,38 euros

En dépenses de fonctionnement

Une prévision de 5 532 232,38 euros

En recettes d'investissement

Une prévision de 14 494 621,76 euros

Des restes à réaliser de 7 248 762,54 euros

Solde d'exécution positif reporté de 2 861 075,76 euros

Soit un total de recettes d'investissement de 24 604 460,06 euros

En dépenses d'investissement

Une prévision de 14 538 200,83 euros

Des restes à réaliser de 8 318 825,81 euros

Soit un total de dépenses d'investissement de 22 857 026,64 euros

B. Focus sur quelques chiffres : l'essentiel

1. Les recettes de fonctionnement : 5 532 232,38 euros

Le chapitre 70 - Produits de services et ventes s'élève à 355 554,00 euros

Ce chapitre regroupe essentiellement :

Des redevances d'occupation du domaine public communal :	19 000,00€
Des redevances et droits des services à caractère social :	29 000,00€
Des redevances et droits des services périscolaires :	225 000,00€

Le chapitre 73 Impôts et taxes s'élève à 3 838 831,00 euros

Ce chapitre regroupe essentiellement :

Les impôts locaux :	1 932 527,00€
L'attribution de compensation versée par la Métropole :	1 197 644,00€
Les taxes de droits de mutation :	300 000,00€
La taxe sur l'électricité :	145 000,00€
Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales :	94 000,00€
La taxe sur les pylônes électriques :	73 660,00€
Les droits de place :	16 000,00€
La taxe de séjour :	50 000,00€

Le chapitre 74 Dotations et participations s'élève à 872 802,11 euros

Ce chapitre regroupe essentiellement :

La Dotation Globale de Fonctionnement :	558 834,00€
Autres participations (essentiellement la Caisse d'Allocations Familiales) :	133 000,00€
Compensations de l'État (dont le FCTVA) :	127 218,11€
Participation de la Commune de Saint Estève aux frais de scolarisation (dont rattrapage 2019) :	40 000,00€

Le chapitre 75 Autres produits de gestion courante s'élève à 68 000,00 euros et correspond aux revenus des immeubles.

2. Les dépenses de fonctionnement : 5 532 232,38 euros

Le chapitre 11 - Charges à caractère général s'élève à 1 837 500,00 euros

Ce chapitre regroupe les besoins nécessaires au bon fonctionnement des différents services, prend en compte l'entretien des bâtiments de la Commune, des matériels communaux, la gestion des écoles et services péri et extra scolaires, les consommations d'énergie, les abonnements et contrats de maintenance, l'entretien de la voirie...

Le chapitre 012 - Charges de personnel s'élève à 2 650 000,00 euros

Ce chapitre prend en compte les salaires et charges du personnel de la Commune.

Le chapitre 014 - Atténuations de produits s'élève à 86 500,00 euros

Ce chapitre prend en compte la prévision le prélèvement au titre du fonds de péréquation intercommunal (FPIC), le prélèvement sur les ressources fiscales de la Commune au titre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ainsi que le reversement au Département de sa part additionnelle sur la taxe de séjour.

Le chapitre 65 - Autres charges de gestion s'élève à 497 621,49 euros

Ce chapitre regroupe les cotisations communales à des organismes extérieurs et autres participations et notamment :

Les subventions aux associations et à la crèche :	340 000,00€
La dotation au CCAS :	20 000,00€

Le chapitre 66 - Charges financières s'élève à 16 591,05 euros

Il regroupe les prévisions de dépenses relatives à la gestion de la dette et plus particulièrement au paiement des intérêts dus au titre des prêts en cours d'amortissement.

Le chapitre 67 - Charges exceptionnelles s'élève à 9 170,43 euros

Ce chapitre prend en compte une évaluation des titres annulés sur l'exercice antérieur, les intérêts moratoires et les bourses et prix.

Le chapitre 023 - Virement à la section d'investissement s'élève à 190 000,00 euros

Ce chapitre abonde les ressources d'investissement et permet d'alimenter l'auto financement communal des opérations d'équipement et de travaux.

Le chapitre 042 - Amortissements s'élève à 206 352,05 euros

Ce chapitre prend en compte le volume prévisionnel des amortissements à réaliser compte tenu des investissements des exercices antérieurs.

3. Les recettes d'investissement : 24 604 460,06 euros

(avec la prise en compte des restes à réaliser de 7 248 762,54 euros)

Le chapitre 13 - Subvention d'investissement s'élève à 9 844 950,18 euros

Le calcul de la dotation prévisionnelle de ce compte repose sur les accords de subventionnement espérés de nos partenaires. Le montant des subventions est calculé en fonction du montant prévisionnel des réalisations et des taux et plafonds des dispositifs existants. Dans le cadre des Projets Urbains de Partenariat, l'argent qui sera reversé à la Commune par les promoteurs en participations aux aménagements structurant de la Ville figure également sur ce chapitre.

Le chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées s'élève à 4 387 406,54 euros

Ce compte retrace en recette le montant prévisionnel du recours à l'emprunt sur l'exercice 2019. Il reste étroitement lié au niveau d'avancement des travaux d'investissement et des opérations. Il retrace également la constatation d'une dette qu'un accord est donné pour un échelonnement de paiement.

Le chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves s’élève à 1 062 677,73 euros

Ce chapitre regroupe essentiellement :

Le fonds de compensation de la TVA :	317 010,69€
Le produit de la taxe d’aménagement :	130 000,00€
L’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice précédent:	615 667,04€

Le chapitre 27 - Autres immobilisations financières s’élève à 56 319,54 euros

Ce chapitre représente le remboursement théorique de l’avance consentie par le budget principal au budget annexe caveaux.

Le chapitre 45 – Opérations pour le compte de tiers s’élève à 4 912 441,94 euros

Ce chapitre retrace les remboursements par la Métropole des dépenses engagées par la Commune pour la poursuite des opérations en cours de restructuration des réseaux humides.

Le chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement s’élève à 190 000,00 euros

Ce montant permet d’alimenter l’auto financement communal des opérations d’équipement et de travaux.

Le chapitre 040 - Opérations d'ordre s’élève à 206 352,05 euros et le chapitre 041 - opérations patrimoniales s’élève à 333 956,32 euros

Ces chapitres correspondent à des opérations d’ordre (amortissement des travaux et équipements, intégration des frais d’études en travaux en cours...).

Le solde d’exécution positif reporté s’élève à 2 861 075,76 euros et représente le cumul des excédents des exercices antérieurs affectés en investissement.

4. Les dépenses d’investissement : 22 857 026,64 euros

(avec la prise en compte des restes à réaliser de 8 318 825,81 euros)

Le chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées s’élève à 130 077,41 euros

et représente le montant des remboursements en capital à réaliser en 2019 sur les emprunts en cours. Ce chapitre comprend également le remboursement d’un trop perçu de la taxe d’aménagement (30 259,41€) dont un échelonnement de paiement a été établi en 2019.

Le chapitre 20 - Immobilisations incorporelles s’élève à 702 655,08 euros

Ce chapitre regroupe les frais d’études, de recherche, de concessions de brevets et licences liés aux projets d’investissement.

Le chapitre 21 - Immobilisations corporelles s’élève à 5 659 732,02 euros

Il reprend entre autres les dépenses d’équipement, les dépenses d’installations générales, d’agencements, d’aménagements, de constructions, de réseaux, de matériel de transport, de matériel de bureau et informatique...

Le chapitre 23 - Immobilisations en cours s’élève à 7 597 614,59 euros

Il regroupe les crédits consacrés aux constructions en cours, agencements et aménagements de terrains, installations, matériel et outillage techniques, avances et acomptes versés sur des commandes de travaux.

Le chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves s’élève à 4 122 557,97 euros

Il représente le montant des excédents de clôture 2017 des budgets annexes de l’eau potable et de l’assainissement à transférer à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le chapitre 45 – Opérations pour le compte de tiers s’élève à 4 259 040,16 euros

Ce montant prend en compte les opérations en cours de restructuration des réseaux humides réalisées pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui est le nouveau maître d’ouvrage des réseaux d’eau potable, d’assainissement des eaux usées et d’eaux pluviales.

Les chapitres 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections et 041 - opérations patrimoniales s’élèvent respectivement à 51 393,09 euros et 333 956,32 euros

Ils correspondent à des opérations d'ordre.

Les investissements programmés en 2020 :

- ✓ poursuite du plan pluriannuel d'entretien, d'amélioration et d'aménagement des **équipements scolaires et destinés à l'enfance** avec notamment la fin de la construction du nouveau centre de loisirs, l'agrandissement de la cantine par la construction d'un bâtiment dédié au réfectoire des maternelles, la réfection des cours de l'école élémentaire La Quiho, l'amélioration des locaux avec des travaux pour le brassage d'air, des travaux d'isolation, de rénovation de la toiture, de peinture des classes et l'acquisition de mobilier, ainsi que des travaux de sécurisation des installations (rénovation de clôtures...),
- ✓ pérennisation, mise en conformité et mise en valeur des **autres bâtiments municipaux** dont la restructuration de l'hôtel de ville, la poursuite de la mise en œuvre des travaux de mise en **accessibilité**, la rénovation d'équipements culturels, de loisirs et associatifs,
- ✓ poursuite du programme de remise à niveau et de réfection des **équipements sportifs**, avec notamment l'aménagement des abords du City Park, la réfection du parvis du COSEC, la réfection des lumières de la halle des sports, la sécurisation du plateau sportif des écoles, la réfection de la toiture du COSEC,
- ✓ **requalification du centre-ville** avec la fin de la réfection des surfaces après les réseaux avenues du Cours et de la Bourgade et la réalisation **d'aménagements urbains autour de la Maison Rousseau**, des travaux de **remise en état et de sécurisation** de voirie et la création d'un **trottoir à La Cride**,
- ✓ **extension et amélioration du réseau de vidéo protection.**

C. La dette

Au 31 décembre 2019, la dette de la Commune s'établit à 1 465 644,36€, soit 253€ par habitant contre 844€ pour les communes de la même strate au niveau national sur l'exercice 2018.
L'annuité à payer au cours de l'exercice est de 97 818,00 euros.

D. Les subventions versées

En 2020, la Commune du Puy-Sainte-Réparate a prévu de maintenir son soutien à la vie associative et à la petite enfance au même niveau que les années précédentes en répartissant entre les associations une enveloppe de 340 000,00 euros dédiée aux subventions.

Elle maintient également à son niveau antérieur la dotation au Centre Communal d'Action Sociale soit 20 000,00 euros.

E. Les taux de contributions

Pour la 12^{ème} année consécutive, la Commune du Puy-Sainte-Réparate a choisi de ne pas augmenter les taux des impôts locaux et de les maintenir à :

17,09% pour la taxe sur le foncier bâti
48,81% pour la taxe sur le foncier non bâti.